


DOCUMENTS DE TRAVAIL

N°95

Février 2005



**LA QUESTION DES
RETRAITES
ACTION COMBINÉE DE
L'ÉTAT, DE
L'ENTREPRISE ET DE LA
FAMILLE**

Alban GOGUEL HALLONDANS

**LA QUESTION DES RETRAITES
ACTION COMBINÉE DE L'ÉTAT, DE L'ENTREPRISE ET DE LA
FAMILLE**

**THE QUESTION OF PENSIONS
A COMBINED ACTION OF THE STATE, THE ENTREPRISE AND
THE FAMILY**

Alban GOGUEL d'ALLONDANS

Résumé : Le financement des retraites ayant pour finalité de fournir une réponse à une réalité sociale par définition mouvante, ne peut faire l'objet que de solutions évolutives, sous peine de remises en cause de situations présentées comme faussement stables. D'où le questionnement : avec la déstabilisation de la société salariale, de quelle façon l'Etat peut et doit agir pour donner à chacun une garantie maximale en matière de retraites ? Afin de remédier aux insuffisances des politiques sociales (les retraites n'échappent pas à cette logique), compléter et corriger leur action, et à côté de l'Etat au bénéfice de l'individu, trois instances sont alors sollicitées : le marché, l'entreprise et la famille. L'action sociale s'organise alors sur un mode pluraliste (Welfare mix)

Abstract: The problem of pensions financing is in relation with social reality which is by definition unstable. There is no progressive solution to this problem. Partial solutions risk to destroy the present situation wrongly presented as immutable. In the context of an unstable salaried society, how does State intervene? How can the State settle a maximal pension guaranty to everybody? In order to find solutions against the inefficiency of social policies (particularly the policy of pensions), to complete and to rectify the consequences of State intervention on individual welfare, three institutions take part in pension financing: the market, the enterprise, the family. Social action is organized according to a plural mode (welfare mix).

LA QUESTION DES RETRAITES

ACTION COMBINÉE DE L'ÉTAT, DE L'ENTREPRISE ET DE LA FAMILLE

"Il (le législateur) n'invente rien ou presque rien de nouveau; même s'il n'existait pas, rien n'empêcherait qu'il y eut des lois: elles seraient seulement moins bien définies. Elles ne peuvent être rédigées que par lui, soit! Mais il est l'instrument qui permet de les établir plutôt que leur cause génératrice."

Emile DURKHEIM

"Personne n'ose chercher la vérité. Ceux qui cependant la cherchent n'osent pas la trouver. Ceux qui la trouvent n'osent pas la dire. Ceux qui la disent ne sont pas écoutés. Ceux qui l'écoutent ne sont pas en mesure d'agir."

Alfred SAUVY

"Nul ne peut se sentir à la fois responsable et désespéré."

Antoine de SAINT-EXUPÉRY

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
1. THÈSES ET HYPOTHÈSES	5
2. LE MONDE PLURALISTE DU 'WELFARE MIX'	7
3. LE MARCHÉ	17
4. LA FAMILLE	18
5. L'ENTREPRISE	20
6. L'ÉTAT	21
7. L'INERTIE INSTITUTIONNELLE AUX RÉFORMES	22
CONCLUSION	28
BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE	29

INTRODUCTION

Dans un Etat-providence développé, les courants doctrinaux néo-libéraux imposent comme vecteur d'interprétation une conception de l'individu maître de ses choix et de ses préférences. La recherche sociale, sous l'influence anglo-saxonne grandissante privilégie l'entrée dans le social par l'individu (c'est le choix de *l'individualisme méthodologique*). Les services sociaux sont alors organisés sur un mode pluraliste (*Welfare mix*) : services publics, privés non lucratifs, privés lucratifs, bénévoles, réseau familial, etc., se superposent et tiennent leur légitimité d'une même finalité. Dans ce cadre renouvelé, l'Etat est davantage analysé dans sa logique de production de services, que comme le garant de la justice sociale, ou de l'accès universel à des dispositifs ayant vocation à réduire les inégalités sociales. Ce courant doctrinal qui remonte aux années 1970, présente la lutte contre les inégalités comme inadéquate, voire dépassée. Et au prix d'interprétations par trop simplificatrices, ce sont en effet les limites à apporter aux politiques d'égalisation qui ont été systématiquement recherchées et défendues, surtout à partir des années 1980, inaugurant ainsi une réelle rupture du discours. Les développements théoriques de cette période remettent donc en cause la priorité donnée à la lutte contre les inégalités, dans les politiques économiques et sociales, accusée d'être contre-productive dans un environnement en pleine mutation.

Dans ce sens, les thèses de **John RAWLS**, discutées en France à cette période, donnent l'impression d'apporter un éclairage nouveau aux relations conflictuelles entre *liberté, égalité* et *justice*. Cependant *La théorie de la justice* comme équité développée par cet auteur, reste assez éloignée de celle qui a fondé en France et en Europe, les relations entre les systèmes économiques et les Etats-providence au cours des années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, et où prévalaient les conceptions keynésiennes et le compromis social-démocrate. Cependant, l'intérêt de cet ensemble d'analyses et des remises en cause qu'elles occasionnent, est de reconnaître l'existence simultanée de plusieurs légitimités permettant ainsi la prise en considération des aspirations et des trajectoires individuelles. Compromis complexe dans une société très diversifiée qui laisserait s'exprimer un certain pluralisme des besoins sociaux, individualisés et personnalisés.

A l'opposé des thèses anglo-américaines, les pays de tradition latine font une autre place à l'Etat, qui reste conçu comme un garant de la régulation des inégalités sociales. Il n'empêche que la réhabilitation du secteur privé comme élément constitutif des politiques sociales remet en cause l'image d'un Etat-providence qui a (ou devrait) avoir *réponse à tout*. Cette altérité de la logique de la sphère privée ne retire pas cependant la fonction régulatrice de l'Etat, garant d'une justice distributive et redistributive, dans l'accès aux prestations vieillesse (et demain sans doute, des prestations maladie par mutuelles et compagnies d'assurances interposées).

En reprenant la conception triangulaire schématisant la société industrielle déjà exposée, actuellement, aucun des trois éléments du triangle (*économie, famille, Etat*), ne conserve sa signification traditionnelle, chacun d'eux absorbant dans une certaine mesure les fonctions traditionnelles imparties aux deux autres. Ainsi, la conception triangulaire simple cède la place à un réseau plus complexe compte tenu des profondes modifications de la nature des sociétés industrielles avancées. Mais les multiples implications qui en découlent érodent la fonction redistributrice de l'Etat, et sont cause d'un *effritement* général de ses missions économiques et sociales.

1. THESES ET HYPOTHESES

En élargissant cette problématique, la préoccupation majeure vient de l'évolution structurelle profonde et spectaculaire que connaissent aujourd'hui les sociétés industrielles contemporaines. Cette évolution n'est pas planifiée, et ses effets économiques et sociaux en sont totalement inconnus. Pour l'instant, ce qui est bien perçu, c'est la mutation des valeurs sociales dans le sens d'une plus grande liberté et autonomie individuelle rendant l'Etat plus difficile à gérer, ce qui le contraint à métamorphoser son rôle et ses fonctions davantage dans le sens souhaité par les individus, mais non pas pour les institutions qui s'adaptent avec difficulté à ces changements. Nombre d'hypothèses de nature sans doute assez spéculatives sont formulées à ce sujet, lesquelles alimentent de savantes controverses. Par exemple, **Jean-Pierre FITOUSSI** et **Pierre ROSANVALLON** dans *Le nouvel âge des inégalités* (1996), défendent la revendication d'un *Etat-providence biographique*. Cette forme d'Etat serait construite par référence aux parcours réellement vécus des individus. Cela se traduirait par la mise en œuvre de dispositifs inévitablement complexes, et ce d'autant plus qu'ils devraient s'articuler entre eux.

Malgré cette difficulté majeure, les auteurs reconnaissent qu'il faut que "*le système de protection sociale soit plus attentif au parcours biographique des individus*", afin d'éviter que les incidents conjoncturels de la vie quotidienne - qu'ils soient d'ordre économique, social ou affectif - ne se transforment en déterminant majeur de leur devenir social. Soit de cette proposition qui rejoint l'analyse effectuée à propos de l'instauration de *droits transitionnels* en matière sociale, afin d'éviter les ruptures biographiques et donner plus d'assurance aux acteurs dans l'exercice de leur liberté individuelle d'entreprendre.

Dans *La société des individus*, **Norbert ELIAS** considère que la construction d'une sphère privée d'existence, soustraite aux règles qui gouvernent les conduites publiques, devient le *refuge de l'intimité*. Celle-ci légitime alors le *lien privilégié d'inscription de la singularité du sujet*. *L'affirmation de l'irréductible originalité du moi, le primat donné aux valeurs de l'intériorité, l'idée selon laquelle l'essence de la personne s'exprime dans les comportements du privé sont autant de figures, pensées et vécues de la dissociation opérée entre l'individu et la société*". C'est la raison pour laquelle, la relation entre l'économie et les politiques sociales est multidimensionnelle, et ne peut être exprimée par un modèle simple, sinon unique.

Historiquement, le capitalisme a conduit les pouvoirs publics à mettre en œuvre des mesures spécifiques pour remédier *aux effets secondaires négatifs* de l'industrialisation et de la croissance des agglomérations urbaines, mais le champ d'application de la politique sociale s'est élargi et recouvre aujourd'hui la fourniture de toute une gamme de biens et de services destinés à répondre aux aspirations sociales des individus. C'est la caractéristique des sociétés libérales avancées dont, les membres bénéficient d'un niveau élevé de bien-être matériel. En parallèle, il n'en demeure pas moins que les choix individuels sur le marché, continuent d'être le principal mécanisme d'allocation des ressources et la création de bien-être.

Pourtant, tout n'est pas forcément pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles. Dans, *L'économie contre la société*, (1993), **Guy ROUSTANG** et **Bernard PERRET** écrivent : "La synergie entre le développement économique et le développement de la société ne va plus de soi : on peut au contraire redouter que la croissance non maîtrisée de l'économie ne détruise le tissu social". De son côté, **Jean GANDOIS** remarque lucidement dans son rapport pour l'élaboration du XI^{ème} Plan que les intérêts des entreprises ne coïncident plus avec ceux de la société. C'est proclamer l'autonomie de la sphère économique : Il n'y a donc plus de convergence entre l'économie et le social.

Auparavant, celle-ci était le fruit d'une régulation socio-économique où le politique jouait un grand rôle, tant par la redistribution des revenus que par le développement du droit social. Ce mouvement historique qui a correspondu à l'épisode (d'aucuns parlent d'une parenthèse) des *Trente glorieuses*, relevait d'une vision keynésienne des interactions réussies du champ économique et du champ social. Aujourd'hui, ce n'est plus vrai, car la nation comme *entité unitaire* réalisant l'adéquation entre un territoire, une économie et une société, n'est plus opérationnelle dans un univers globalisé. Ce décalage entre les systèmes devenus antagonistes a rompu les équilibres. "Les aires pertinentes d'action ne sont plus les mêmes selon qu'on est dans le système économique, dans le système social ou, encore, dans le système politique. Le politique a de moins en moins de prise sur l'économique". (**Bernard GALAMBAUD, 1994**)

Tout se passe comme si la *machine économique*, devenue incontrôlable, n'obéissait plus qu'à sa seule logique intrinsèque, en toute indépendance et en l'absence de toute régulation avec ce qui ne relève pas d'elle-même. C'est la crise de l'impuissance du système politique face à l'autonomie économique, laquelle entraîne des conséquences négatives sur la régulation entre l'économie et le social que le politique réalisait aux beaux jours du keynésianisme. C'est pourquoi cette crise de l'impuissance politique est aussi une crise de la régulation sociale.

Aujourd'hui, l'hypothèse qui peut être valablement émise est de se demander si les politiques sociales n'ont pas désormais atteint un développement tel, qu'une nouvelle relation s'impose entre elle et la politique économique. Le passage de *l'Etat-protecteur* à *l'Etat-providence* (selon la terminologie employée par **Pierre ROSANVALLON**), s'est traduit par la nécessité de compenser les effets de *désencastrément* de l'économie et de la société. Ce passage a eu pour effet de substituer à une solidarité fondée sur le face à face entre les individus, une solidarité fondée sur la redistribution. De la sorte, la solidarité est apparue comme une donnée extérieure, abstraite, impersonnelle et opaque. La solidarité mise en œuvre par l'Etat-providence est devenue de plus en plus *inefficace économiquement parce qu'inadaptée sociologiquement*. (**Bernard ENJOLRAS, 1995**)

Ce faisant, il n'y a donc plus assez de lien social, où tout au moins un lien relâché, entre l'Etat et l'individu. Dépasser la crise de l'Etat-providence revient donc à recréer du lien social en passant d'une solidarité *abstraite* à une solidarité *concrète*. "En matière de protection sociale, construire une stratégie de solidarité veut pratiquement dire aborder la reconfiguration des dispositifs. Ce n'est pas la solidarité qui doit disparaître, mais ce sont ses modes d'expression et de concrétisation qu'il faut réévaluer, et remettre en cause si nécessaire". (**Jean-Claude ANGOULVANT, 1997**) Et de façon plus générale, la *solidarité administrative* (attachée aux statuts et aux *droits acquis*) ne permet plus de prendre en charge les parcours et les situations individuelles, qui tendent à se contracter en raison des nouvelles structures des modes de production, de l'évolution de l'emploi, évolutions n'autorisant pas suffisamment la prise en compte de l'émergence de nouveaux besoins (déjà identifiés), et liés au vieillissement de la population.

Et d'ailleurs, comme le fait remarquer **Denis KESSLER (1999)**, le questionnement de l'Etat-providence se fait à *risques inchangés*, comme si l'édifice de la protection sociale ne pouvait être affecté par les mutations structurelles en cours, lesquelles influent pourtant de façon directe sur les risques à couvrir, qui ne peuvent être immuables, dans leur forme et leur contenu. Par exemple, le mot *retraite* pour le salarié d'après-guerre dont l'espérance de vie ne dépassait pas 65 ans, n'a plus rien à voir avec la retraite du (jeune) salarié d'aujourd'hui, qui voit la sienne presque égale à sa durée de vie au travail.

Par conséquent selon la thèse développée par **Jean-Claude ANGOULVANT (1997)**, "*régulation, responsabilité, proximité et personnalisation de la relation sont les nouveaux principes que la protection sociale solidaire et collective doit aujourd'hui concrètement intégrer, en plus de l'efficacité*". Enfin, l'action *dissolvante* du libéralisme jointe à la mondialisation du processus économique et aux réalités démographiques, fiscales et financières de l'Etat-providence, ont mis en cause le modèle des *solidarités instituées* entre les âges et les capacités fortement intégratrices et redistributives de la Sécurité sociale, et particulièrement de la protection vieillesse (la branche maladie suit la même évolution).

2. LE MONDE PLURALISTE DU 'WELFARE MIX'

En réponse à cette évolution, des stratégies se mettent en place, cela pour répondre à de *nouveaux besoins* (le besoin étant toujours de nature économique, et pour l'exprimer, il serait sans doute plus seyant de lui substituer l'expression de *conditions nécessaires d'existence*), qui ne sont pas exempts d'intérêts contradictoires, en l'absence d'une grille de lecture pour comprendre l'intelligibilité des métamorphoses du monde contemporain. D'un autre côté, les retraites accordées à une population dont l'espérance de vie croît d'un an tous les quatre ans, dynamise le marché privé de l'épargne : assurance complémentaire de groupe et épargne-retraite individualisée (personnalisée en fonction de la situation de chacun, doit-on spécifier), constituent deux piliers privés et marchands à côté des retraites *amaigries* garanties par l'Etat. Ces divers dispositifs viennent en complément du *territoire redistributif* où les *solidarités héritées* s'effritent. Afin de remédier aux insuffisances des politiques sociales (les retraites n'échappent pas à cette logique), compléter et corriger leur action, et à côté de l'Etat au bénéfice de l'individu, trois instances sont sollicitées : le *marché*, l'*entreprise* et la *famille*.

Les besoins de l'individu sont reconnus par l'Etat (dispensateur de prestations), comme relevant de la responsabilité collective. Dans le cadre du *Welfare state*, le droit aux prestations sociales ne repose pas sur une appréciation individuelle des besoins. Leur attribution dépend de critères objectifs afin de rationaliser l'offre. L'égalité s'est nourrie de la croissance ; mais aujourd'hui, la contrainte économique inverse les choses : "*Fonctionnant à rendement décroissant et à surplus nul, voire négatif, le 'Welfare State' ne peut que donner libre cours aux effets pervers et aux inégalités en germe dans ses propres procédures. Une égalité mal ciblée s'accommode de la prospérité ; elle tourne à l'inégalité dès qu'il faut gérer la pénurie*". (**Alain MINC, 1987**)

A ce sujet, la philosophie libérale anglo-saxonne postule la différence et le marché. En symétrie, la protection sociale française s'inscrit dans une conception d'uniformité des règles et des normes. Le *ciblage* est donc de rigueur, et manifeste la substitution de l'égalité des prestations à celle des conditions. Phénomène qui s'inscrit dans la durée, et la paupérisation relative de l'Etat tend à déterminer, pour le présent et l'avenir, une ligne de partage entre la puissance publique, le marché, l'entreprise, et la famille. Logique sociale qui fait que le marché prend en charge des services, jusqu'alors financés sur des fonds publics. Cette évolution progressive peut se réaliser soit sous la tutelle d'un Etat régulateur, *faisant faire à défaut de faire*, contrôlant au lieu de réaliser, soit d'une manière désordonnée, sans ajustement, par la loi mécanique de l'offre et de la demande. La première option paraît la plus probable et la plus souhaitable.

D'acteur principal, où le sens commun identifiait protection sociale et Etat (encore que...), le rôle de ce dernier n'est pas devenu subsidiaire pour autant. Il tend au contraire à se recomposer, car il ne peut plus prétendre à la reconnaissance d'une sorte de *monopole idéologique et institutionnel* sur la protection sociale ; désormais, il n'est plus le seul acteur capable de couvrir les risques de l'existence, à commencer par celui de la vieillesse. *“Au regard de l'histoire, l'étatisation contemporaine doit plutôt être considérée comme un phénomène singulier. En matière de protection sociale, le choix n'est pas entre l'Etat ou rien. Le fait est que, alors qu'il devrait y avoir complémentarité entre les quatre institutions de couverture des risques de l'existence, la famille, l'entreprise, les marchés et l'Etat, l'une d'entre elles, l'Etat, tente de parvenir à un quasi-monopole. C'est en tout cas la tendance qui se manifeste depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale”*. (Denis **KESSLER**, 1999)

Dans le contexte actuel, penser l'avenir de la protection vieillesse ne doit pas être envisagé en termes définitifs de rupture, mais d'évolution sociale normale – organique pourrait-on dire – de ce risque, lequel n'est pas immuable en soi, comme dans ses composantes très diversifiées. Les institutions que sont la *famille*, l'*entreprise*, le *marché* et l'*Etat*, voient leurs rôles modifiés à cause de la nouvelle hiérarchisation de leur importance, conséquence directe du changement de régulation sociale. Pourquoi s'en étonner ? Le plus surprenant pour d'aucuns, est d'observer que le risque vieillesse, défini à l'époque de la Libération dans sa conception actuelle, s'est intrinsèquement transformé, et continue sa transformation sans interruption d'aucune sorte.

L'évolution démographique traduite en termes positifs d'espérance de vie, et la progression des niveaux et conditions de vie, font que la retraite qui était naguère un privilège envié, ne serait-ce qu'en raison de son aléa, est devenue une quasi certitude aujourd'hui. D'ailleurs, chemin faisant, les représentations sociales de la vieillesse ont modifié la perception de ce risque, tout en se transformant à leur tour avec plus ou moins de décalage par rapport à la réalité sociale, le vécu quotidien et les mentalités des acteurs accusant toujours un temps de retard sur celle-ci.

Toute la difficulté vient du fait que les conceptions sociales définies en 1945, ne se sont pas modifiées au même rythme, faute de percevoir leurs métamorphoses sur plus d'un demi siècle de modifications profondes, d'où une certaine rigidité institutionnelle et idéologique, traduite dans des discours qui ambitionnent la sauvegarde d'un système dans sa serine permanence, à l'identique, et à risques inchangés. Gageure. En illustration, à propos de l'usage de mots, le romancier **Paul MORAND**, dans *L'Europe galante* développe un thème similaire : *“Nous continuons d'utiliser ceux d'hier comme on habite les mêmes maisons, pour n'avoir pas à les reconstruire, bien qu'on n'y vive plus de la même manière. Mais les gens ne connaissent que ce qu'ils voient et personne ne s'aperçoit qu'en dessous tout a changé”*. La similitude est parfaite. Au delà de l'actualité et du futur démographique et socio-historique, le processus du vieillissement, continuum individuel, est scandé par des "événements", des marques. Ainsi peut-on considérer, dans l'ensemble des modifications liées à l'âge, des temps forts de structuration et de déstructuration, qui mettent en mouvement des *mécanismes adaptatifs*. Transitions et ruptures, sur le plan psychologique et social, modifient les paramètres permettant d'analyser l'ampleur des changements.

C'est précisément la compréhension de ces mécanismes adaptatifs, liés à la vieillesse et dont les réponses conditionnent l'organisation du système des retraites dans sa spécificité, qu'il s'agit de comprendre à travers ses métamorphoses tout au long d'un cheminement historique pluridisciplinaire. A cette réserve près que l'on ne dispose pas de recherches cumulatives exhaustives concernant de longues périodes de temps, mais seulement des jalons à travers des analyses sociologiques, économiques, démographiques et historiques qui, malgré tout, de par leur approfondissements sont déjà suffisamment éclairantes. On ne soulignera jamais assez l'apport décisif, en la matière, du *Comité d'Histoire de la Sécurité sociale*.¹ Evolution insigne, la complémentarité assumée par choix raisonnable des systèmes de répartition et de capitalisation, n'alimente plus au fond les controverses, sinon de façon sporadique. Il est inutile d'épiloguer sur la vieille querelle exhumée selon les circonstances politiques et économiques, opposant ces deux techniques par catalogues argumentaires ressassés.²

¹ Le Comité créé en novembre 1973, est constitué sous forme d'association (*loi de 1901*) pour l'étude de l'histoire de la Sécurité sociale. Il édite également le Bulletin relatant le suivi de ses travaux. La diffusion des supports d'information (micro-études ciblées) qu'il élabore constitue d'excellents documents de travail. Son siège est au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

² Dans la mesure (non moins significative parce que incomplète) où deux systèmes idéologiques sont en désaccord sur ce qui est problème et ce qui est solution, ils s'engagent inévitablement dans un dialogue de sourds en discutant des mérites relatifs de leurs paradigmes respectifs : capitalisation ou répartition ? Dans la discussion fermée sur elle-même qui en résulte, *“il apparaît que chaque paradigme satisfait plus ou moins les critères qu'il à lui-même dictés et reste incapable de satisfaire certains critères dictés par son concurrent. Il y a d'autres raisons encore à l'insuffisance de communication logique qui caractérise régulièrement les discussions sur les paradigmes. Par exemple, puisque aucun paradigme ne résout jamais tous les problèmes qu'il définit et puisqu'il n'est pas deux paradigmes qui laissent sans solution les mêmes problèmes, les discussions sur les paradigmes posent toujours finalement la question : quels problèmes est-il plus important d'avoir résolu ?”* (**Thomas S. KUHN, 2003**) Qui n'a déjà lu dans de nombreuses publications des catalogues sur les avantages et les inconvénients respectifs de chacune de ces deux techniques que sont la répartition et la capitalisation ? Bel exemple de discours fermés sur eux-mêmes soit pour ne pas prendre apparemment parti, soit pour disqualifier *l'adversaire*. Les protagonistes sont adeptes du rituel du champ clos pour vider leur querelle à rebondissements programmés.

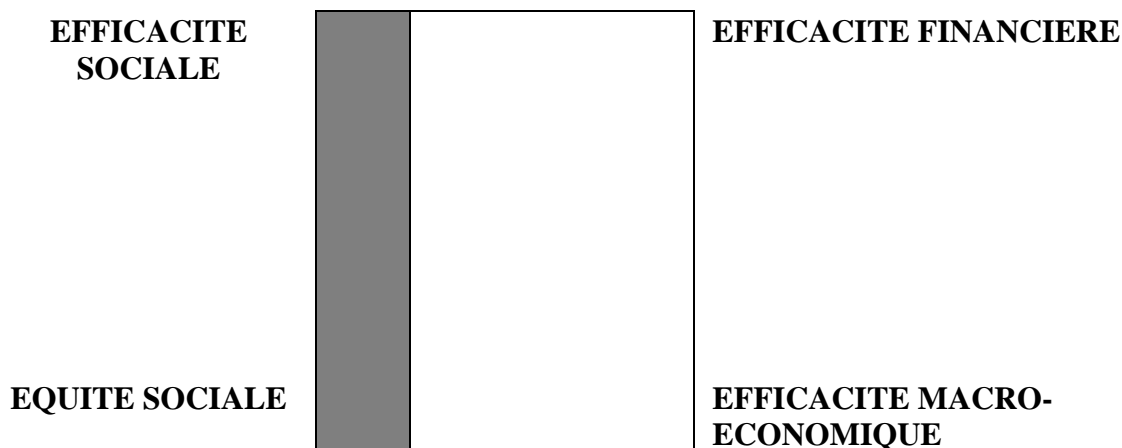
Pour tenter d'apporter un éclairage nouveau à un problème ancien qui a souvent conduit à une véritable *guerre de religion* entre les tenants des deux thèses opposées, celle de la capitalisation et celle de la répartition, on adoptera la thèse défendue par l'économiste **Jean-Jacques GOLLIER (1991)**. Selon cet auteur, comme beaucoup d'autres d'ailleurs, la répartition et la capitalisation ne doivent pas être antagonistes, mais complémentaires, car ces deux techniques visent à résoudre des problèmes différents, "*l'une étant séparée de l'autre par la limite de la solvabilité socialement acceptable*". Outre les considérations actuarielles, économiques et financières, il faut considérer les aspects économiques, sociologiques, voire même politiques du problème des retraites.

Pour **Jean-Jacques GOLLIER**, ils sont au nombre de quatre qu'il faut nécessairement concilier.

- 1) **Le critère d'efficacité sociale**, c'est-à-dire le maintien des retraites à un niveau proche des salaires des actifs.
- 2) **Le critère d'équité sociale** qui dans son application fait qu'il n'est pas possible d'exiger des générations qui suivent des cotisations plus élevées pour les mêmes retraites. Des charges trop lourdes pesant sur des effectifs d'actifs de plus en plus restreints pourrait être estimées socialement inacceptables (thèse accréditée des conflits générationnels ?).
- 3) **Le critère d'efficacité macro-économique** qui s'attache autant que faire se peut à ne pas perturber l'équilibre complexe entre l'épargne et la consommation en évitant de prélever des cotisations trop élevées.
- 4) **Le critère d'efficacité financière** qui implique la constitution de réserves pour lutter contre le phénomène d'inflation.

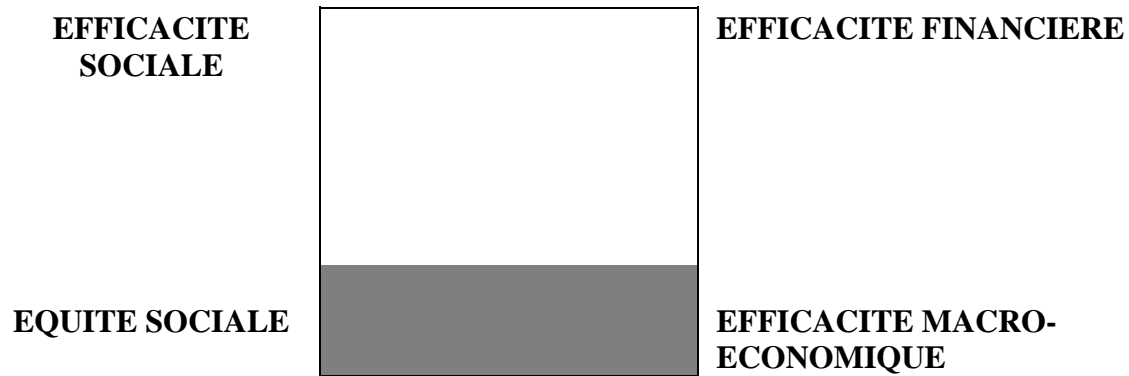
A l'examen, il y a incompatibilité globale entre ces quatre critères, c'est-à-dire qu'on ne peut pas les vérifier simultanément tant en capitalisation qu'en répartition. C'est pourquoi ont été mis en place trois piliers dans lesquels les retraites sont scindées en trois parties, et sur chacune d'elles on donne la priorité à l'un ou à l'autre de ces critères, ce qui justifie l'emploi de méthodes de financement différentes. **Le premier pilier**, celui du régime général de la Sécurité sociale, repose sur la solidarité et donne donc la priorité à l'efficacité sociale. Il fonctionne selon la technique de la répartition et implique la solidarité entre les générations successives.

LE REGIME GENERAL : gestion en répartition



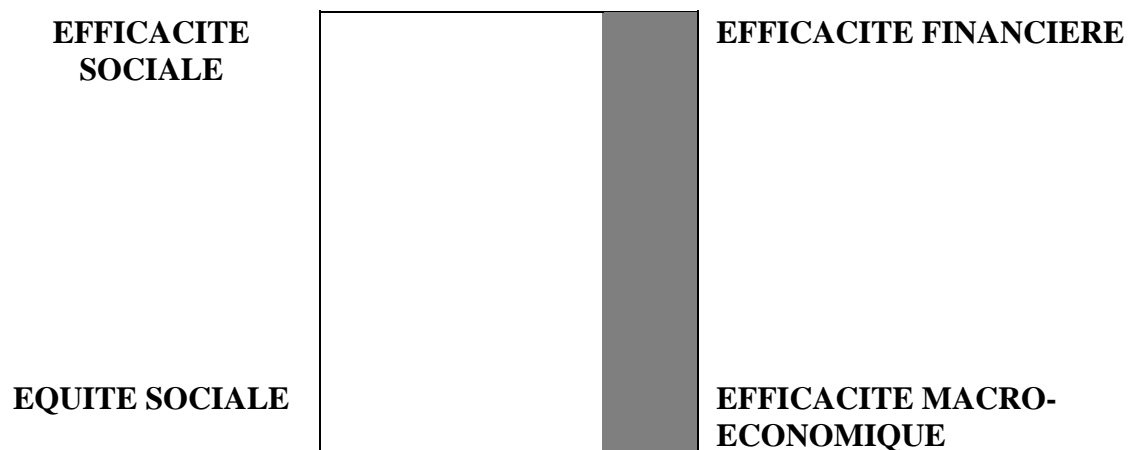
Le second pilier, avec les régimes complémentaires, la solidarité est déjà plus limitée. La priorité est donnée ici, en principe, à l'équité sociale entre les générations et à l'efficacité macro-économique.

LES REGIMES COMPLEMENTAIRES OBLIGATOIRES : gestion en répartition



Le troisième pilier, est le domaine de la prévoyance individuelle qui donne la priorité à l'efficacité économique.

LES REGIMES DE PREVOYANCE INDIVIDUELLE VOLONTAIRE : gestion en capitalisation



Cette analyse montre que lorsqu'il est logique de pratiquer la répartition, il est absurde d'utiliser la capitalisation et inversement. D'ailleurs, tous les acteurs sont d'accord là-dessus. La conclusion est évidente : les systèmes gérés en répartition et en capitalisation ne peuvent être antagonistes, mais bien complémentaires. Ces deux techniques visent à résoudre des problèmes différents, à savoir le financement du premier pilier par la répartition, du deuxième par capitalisation (bien qu'en France il soit géré en répartition, contrairement à beaucoup d'Etats de l'Union européenne), et troisième pilier par la capitalisation, en application de ces schémas théoriques. Il est à noter qu'aucun système de retraite, obligatoire ou facultatif, ne rencontre une quatrième configuration idéale : efficacité sociale/efficacité financière. Mais si d'aventure ça avait été le cas, bien des difficultés trouveraient tout naturellement leur solution, et à tout le moins, la problématique présentement développée subirait des modifications substantielles. L'efficacité du raisonnement conduirait, à la limite, à changer de sujet de réflexion. Tourment heureusement épargné.

Quoi qu'il en soit de cette hypothèse (heureusement) improbable pour l'intérêt de la recherche, la limite entre le domaine dans lequel on pratique la répartition, et celui de la capitalisation constitue donc, en pratique, ce qu'il est convenu d'appeler les *limites de la solidarité*. Selon les époques (essentiellement à partir du XXème siècle), ses frontières sont mouvantes. L'impossibilité de la substitution de la capitalisation à la répartition, tient au fait du montant colossal des réserves qu'il faudrait constituer pour pouvoir honorer les droits acquis à la retraite. A l'inverse, l'utilisation du financement par répartition permet de donner à toutes et tous la même retraite, malgré l'absence de cotisations de la première génération. Cet argument est étayé par des calculs et modèles de simulation assez nombreux et concordants qui fournissent effectivement les ordres de grandeur des réserves nécessaires pour assurer le versement des retraites aux cadres et aux non-cadres.

Puisque la substitution de la capitalisation à la répartition n'est pas envisageable, plusieurs arguments solides poussent à organiser une certaine complémentarité entre les régimes gérés en répartition et les régimes gérés en capitalisation. La solution réaliste qui prévaut est donc d'adjoindre aux systèmes actuels de retraite un effort d'épargne plus individualisé qui passe par la souscription de produits faisant appel à la capitalisation, comme cela se pratique déjà avec succès, et à une grande échelle, avec l'assurance vie. La complémentarité entre répartition et capitalisation présente néanmoins certains avantages.

Selon **André BABEAU (1985)**, les arguments pouvant être avancés en faveur de celle-ci sont de quatre ordres : technique, économique, éthique et organisationnel.

1) *La diversité des risques*

Le bon sens, et l'expérience le prouve suffisamment, conseille de diversifier les placements : plus ceux-ci sont nombreux, plus les facteurs qui influencent leur rendement sont divers et, en principe, plus élevé est le rendement de l'ensemble de l'opération. De ce point de vue, l'utilisation conjointe de la capitalisation et de la répartition semble donc s'imposer.

2) *La complémentarité économique entre les deux systèmes*

Il n'est pas difficile de montrer que, dans une perspective macro-économique, il existe une réelle complémentarité entre répartition et capitalisation. La capitalisation élève le taux d'accumulation de l'économie pour son financement et le taux d'investissement lui-même pourrait en bénéficier. Même si cet argument demande à être nuancé, en raison des aléas de la conjoncture, néanmoins il ne manque pas de pertinence.

3) *La solidarité entre classes d'âge et les disparités intergénérationnelles*

Si la répartition instaure une solidarité entre les actifs et les retraités, cela est beaucoup moins vrai des régimes de capitalisation dont les prestations dépendent des taux d'intérêt appliqués sur le long terme. Mais à l'inverse, les régimes de répartition peuvent induire de fâcheuses disparités intergénérationnelles : qui a beaucoup cotisé n'est nullement assuré en fait de percevoir des pensions de retraite en proportion. Alors que dans la capitalisation, il existe normalement un rapport plus direct entre l'effort d'épargne consenti et la rente à laquelle son titulaire a droit. De ce point de vue, la capitalisation peut jouer le rôle *d'amortisseur* et donc contribuer à *lisser les écarts* d'une génération à l'autre : les sommets seront alors moins élevés, mais les creux aussi moins profonds.

4) *L'équilibre des pouvoirs*

Cet argument est d'un tout autre ordre : il concerne le type d'organisation souhaité dans la société française et, notamment, son degré socialement acceptable de centralisation et de décentralisation.

La répartition qui implique l'harmonisation des règles de fonctionnement et la compensation entre régimes, pousse au centralisme. A l'inverse, la capitalisation permet, quant à elle, une gestion beaucoup plus décentralisée et la présence d'une réelle concurrence vive sur un marché que tout le monde considère comme très important. Le débat sur l'instauration des fonds de pension dits de *à la française* l'a suffisamment démontré. La régulation capitalisation/répartition a permis au système de retraite sur deux siècles de répondre de façon adaptée (autant que faire se peut) aux événements auquel il a été confronté. La complémentarité et l'interdépendance de ces deux techniques peuvent en témoigner.

Le problème est bien celui de la coexistence de deux principes opposés qui, bien qu'incompatibles, voire irréductibles, sont tous deux nécessaires à une représentation adéquate des faits. Ce qui importe, c'est leur interdépendance et leur accomplissement, qui a pour objectif la fonction retraite. Les attributions fonctionnelles de la capitalisation et de la répartition présupposent un cadre conceptuel d'un caractère logique dont les implications intellectuelles apparaissent clairement. Après ce long débat théorique, qu'en est-il dans la pratique des réformes ? Quelles tendances de fond y décèle-t-on ?

En tendance générale, le débat français sur les retraites s'investit davantage sur les instruments que sur les finalités. Il privilégie exclusivement la question de l'équilibre financier des différents régimes, et focalise sur les ajustements à mettre en œuvre pour les préserver. La *variable centrale d'ajustement* est non pas l'âge mais la durée d'assurance. Une longue série de rapports administratifs témoigne de cette vision monolithique. La réforme de fond annoncée sera sans cesse remise à des jours meilleurs. Actuellement les réalisations ne sont que partielles, n'apportant que des solutions temporaires (à échéance de quelques années) tant le risque politique est grand.

Chaque fois, les recettes classiques de l'augmentation des cotisations, de l'allongement de la durée d'activité et de la réduction des prestations, seront utilisées dans des proportions variables. C'est la logique pérennisée du fameux *triangle maudit*. Les questions fondamentales ne sont qu'esquissées au détriment de l'analyse des objectifs, les réformes des retraites ne se limitant qu'à de simples *actions réparatrices* ou *curatives provisoires*, là où il faudrait se mobiliser autour d'un projet ambitieux. Telles sont les considérations qui conduisent à proposer une réflexion d'ensemble et prospective sur la régulation de la protection vieillesse.

Avec la déstabilisation de la société salariale, le risque vieillesse se désagrège, et en parallèle, la fixité des catégories et des raisonnements projette à valeurs constantes des modèles vidés de leur substance, les rendant ainsi obsolètes. Le débat aujourd'hui, souffrant d'un déficit conceptuel patent, se déroule dans le cadre fermé des anciennes références, et c'est la raison pour laquelle le concept de retraite, dans son acception actuelle, correspond à un modèle épuisé face au nouvel ordre économique et social qui s'impose. Au regard de cette problématique, sont analysées les phases conflictuelles contemporaines des régulations concurrentes du système français des retraites, et à vocations identiques. Les succès des formules diversifiées de la capitalisation et de la pléiade des produits financiers à finalité retraite, permet d'émettre l'hypothèse suivante : ***le financement des retraites ayant pour finalité de fournir une réponse à une réalité sociale par définition mouvante, ne peut faire l'objet que de solutions évolutives, sous peine de remises en cause de situations présentées comme faussement stables.***

Pour prendre la mesure des changements intervenus, il suffit de considérer qu'aux *Trente glorieuses*, marquées par une phase d'étatisation, soutenues par la croissance économique, et où l'Etat apparaît comme l'instance de régulation des faits sociaux incarnés dans l'espace politique, succède une phase de libéralisation qui s'unifie sous le signe du marché. L'utilité de la capitalisation est donc légitimée par l'argument économique. Ainsi, le débat se transforme profondément avec la réintroduction de la logique de marché à l'intérieur même des mécanismes de protection associés au salaire, cela en faisant directement dépendre un élément du revenu du travail, et donc une fraction des retraites de la rentabilité des placements sur le marché des capitaux. De la sorte, le rapport salarial prend une dimension économique, ce qui signifie que pour rendre possible le maintien des taux futurs de retraite - ou de remplacement par rapport au dernier salaire - à un niveau acceptable, une fraction des retraites se doit d'obéir à un financement personnalisé adapté à des besoins individualisés. Par conséquent, aujourd'hui le débat est donc tranché du fait de l'existence de solutions alternatives éprouvées à vocation retraite. La subordination du social à l'économique implique donc une nouvelle stratégie qui s'esquisse à travers un nouveau partage du social entre le secteur public et le secteur privé dans le domaine des dépenses sociales, notamment au niveau du financement des retraites.

En définitive, si l'interrogation essentielle est toujours de savoir de quelle façon l'Etat peut et doit agir pour donner à chacun une garantie maximale en matière de retraites, le pragmatisme aboutit à tenir compte de solutions qui existent aujourd'hui sur le marché, et qui sont le résultat de l'anticipation des acteurs qui ont déjà intégré dans leurs calculs les taux de remplacement de leurs revenus en optant pour une nécessaire diversification des réponses. S'il y a solution, la seule qui s'impose véritablement est de ne pas faire entrer ceux qui ont déjà développé des solutions individuelles dans un moule obligatoire imposé par une quelconque réforme des régimes de retraite. Il s'agit plutôt de diversifier les interlocuteurs et les garanties, la solution globale rédemptrice des retraites étant une illusion.

L'Etat *social* fut-il *providence* ne peut prétendre apporter de solution globale en matière de retraites ; il ne s'agit pas là d'une perte de contrôle idéologique mais d'un problème de financement : l'Etat n'arrive plus à assurer son rôle d'actionnaire public, car il est dans l'obligation de proportionner ses ambitions à ses moyens toujours plus limités, d'où l'hypothèse selon laquelle les pays industrialisés traversent une phase de renégociation de la division du travail entre les institutions et les individus, signe annonciateur d'une redéfinition des rapports entre le marché et l'Etat. Afin de remédier aux insuffisances des politiques sociales en matière de retraites, compléter et corriger leur action, trois instances sont davantage sollicitées : le *marché*, l'*entreprise* et la *famille*.

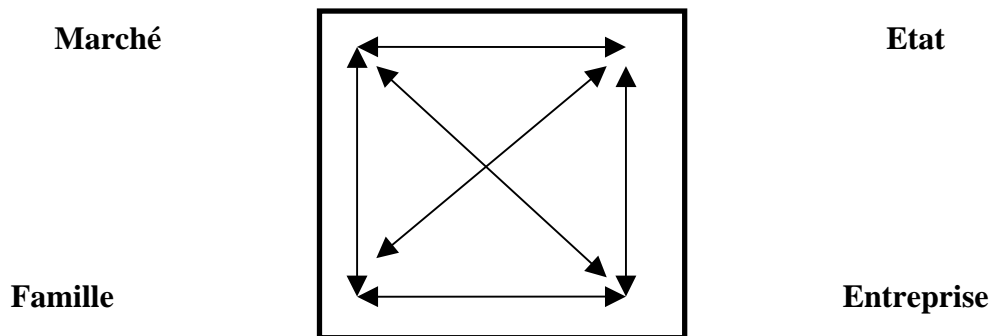
Il s'ensuit que les rapports entre la sphère du privé et celle du public, voient leurs frontières remodelées en fonction d'exigences nouvelles. C'est la raison pour laquelle, l'orientation de la protection vieillesse fait intervenir quatre catégories d'acteurs, la *famille*, l'*entreprise*, le *marché* et l'*Etat*, ce qui modifie les termes de l'échange social, et introduit un certain brouillage institutionnel, témoignant ainsi des limites de la puissance régulatrice de l'Etat, ce qui ne lui retire pas pour autant sa fonction régulatrice en sa qualité de garant d'une justice distributive et redistributive dans l'accès aux prestations de l'assurance vieillesse. Ce faisant, le nouveau partage des responsabilités entre les pouvoirs publics et les producteurs privés au niveau de l'organisation de la protection vieillesse est à l'origine de la définition du concept de '*welfare mix*' qui explicite les combinaisons des ressources formelles et informelles en matière de retraite, et par nature diversifiées. Même s'il ne s'agit pas d'une révolution institutionnelle, resurgit alors la question de l'articulation concrète entre les interventions publiques et les obligations privées. Cependant, l'expérience montre que la logique institutionnelle fait, qu'à chaque période de crise qui se manifeste par un changement de régulation, les acteurs essaient invariablement de concevoir une architecture globale et définitive à risques constants et ce, malgré une activité économique et sociale changeante par définition. Si l'Etat ne peut se désengager complètement sur le plan idéologique, et surtout financier – efficacité sociale et équité sociale obligent –, il doit néanmoins laisser la liberté aux acteurs – *entreprise*, *famille* et *individu* – apporter leurs réponses personnelles aux anticipations qu'ils font aux défis sociaux qui se posent en des termes renouvelés et pressants. Par conséquent, chacun comprend intuitivement le sens d'une évolution progressive vers une solution où l'Etat garantira toujours une certaine intervention pour maintenir les mécanismes de solidarité, mais il y a et aura en concomitance, des solutions qu'il faudra encourager afin de permettre ce *complément individuel* que l'Etat ne pourra plus financièrement assurer. Ce dernier sera alors davantage perçu comme chef d'orchestre de solutions diversifiées, que comme pilote d'un système qu'il a créé. Et son nouveau rôle sera de coordonner ces solutions diversifiées. Cette évolution n'est pas planifiée et ses effets économiques et sociaux en sont encore à ce jour totalement inconnus.

Déjà, la structure de revenu des personnes âgées se compose de retraites des régimes publics et privés, et dans des proportions variables, de revenus d'activité et du patrimoine (mobilier et immobilier). Si les régimes publics de retraite sont la principale source de revenu, d'autres jouent un rôle croissant pour permettre la redistribution inter et intragénérationnelles. Evolution inverse de la construction du risque vieillesse qui s'est réalisée par le passage des *solidarités intergénérationnelles et familiales* à des *solidarités socioprofessionnelles*. Mais, avec la rupture décisive des années 1980, cet équilibre est compromis. Les détenteurs de revenus moyens et élevés sont ainsi amenés à compléter leur pension de retraite publique en développant des solutions alternatives. Mais il n'en demeure pas moins que le débat est toujours ouvert, sans solutions institutionnelles probantes qui puissent satisfaire les différents acteurs.

Quoiqu'il en soit, une fraction des retraites dépend des transferts privés qui ont pour finalité d'adoucir les arbitrages complexes d'un Etat qui doit enrayer l'envol des prélèvements sociaux sous la contrainte européenne, et les sujétions de la concurrence internationale. Et c'est pourquoi la réflexion actuelle tente de développer une culture dite de responsabilité susceptible de ne pas précipiter le système de protection sociale dans une spirale de développement incontrôlable, où il n'y aurait que des perdants. Est-il besoin de rappeler que penser aujourd'hui l'avenir de la protection vieillesse ne doit pas être envisagé en termes définitifs de rupture, mais d'évolution sociale normale, organique, de ce risque, lequel n'est pas immuable en soi, comme dans ses composantes très diversifiées. Ainsi, les institutions que sont la *famille*, l'*entreprise* le *marché* et l'*Etat* voient leurs rôles modifiés à cause de la nouvelle hiérarchisation de leur importance, conséquence directe du changement de régulation sociale au profit de régulations intermédiaires qui permettent aux stratégies individuelles et collectives de se développer en concomitance, lesquelles manifestent une certaine désinstitutionnalisation de la société.

C'est la raison pour laquelle émerge une nouvelle structure des institutions et des relations sociales entre les individus et les groupes d'acteurs, laquelle suscite des configurations de rapports sociaux qui, à leur tour, remodelent le paysage institutionnel, permettant ainsi d'établir une grille de lecture ordonnée autour de *quatre pôles de l'échange social* que sont le *marché*, la *famille*, l'*entreprise* et l'*Etat*, lesquels s'intègrent dans la problématique du *welfare mix*, où les services sociaux sont organisés sur un *mode pluraliste*. La régulation du système des retraites (et sans doute demain la branche maladie) entre dans ce champ de réflexion. Afin d'adapter la schématisation théorique du *welfare mix*, à la situation française, une configuration en carré (au lieu d'une structuration triangulaire à l'anglo-saxonne : *marché*, *Etat*, *ménages*), permet d'établir une grille de lecture qui s'ordonne autour des quatre pôles de l'échange social.

Croquis : Schéma organisateur du modèle qui va être utilisé



Cette architecture détermine les conditions générales du nouvel équilibre social qui s'instaure en France en matière de retraite (le *Walfere mix*), et où les interférences dans les échanges entre les pôles de l'échange social sont complexes.

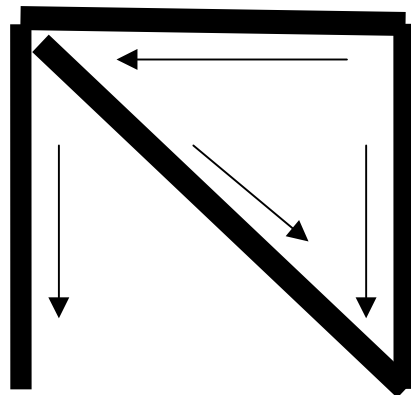
3. LE MARCHE

Les fonctions du marché sont régulées par la valeur d'échange des biens et des services. L'Etat et le marché sont en interrelation, et l'individu dépend des deux (même dans un Etat minimal), le rôle du marché n'est jamais nié, il est défini comme une composante intermédiaire. Et contrairement à une opinion entretenue par complaisance idéologique, dès l'origine il n'y a pas eu d'incompatibilité entre la protection sociale et le marché. Il suffit de considérer l'importance de l'épargne, de l'assurance et de la prévoyance, tout au long du XIXème siècle, pour s'en convaincre. La capitalisation comme technique est constamment présente dans le temps, surmontant crises et réformes en s'adaptant.

Pour s'en persuader aujourd'hui, il suffit de considérer que les placements en assurance vie, (véritables *outils à tout faire* surtout avec les contrats vie dits *multisupports*), sont devenus des instruments efficaces de gestion et de transmission du patrimoine familial. Mais l'assurance vie a pris ces dernières années une autre dimension en devenant un véritable placement, un instrument d'épargne et de capitalisation adapté à une fonction retraite, à l'heure où le problème de son financement se pose de façon aiguë, l'assurance vie soutenue par une demande structurelle apparaît comme une forme d'épargne retraite par capitalisation particulièrement souple et diversifiée, tant pour assurer un complément de retraite que pour faciliter le transfert d'actifs successoraux.

La dynamique du processus social engendrée par l'instauration des fonds de pension à *la française*, permet de construire une grille de lecture qui s'articule sur quatre pôles de l'échange social que sont le *marché*, l'*Etat*, la *famille* et l'*entreprise*.

Marché
(*Produits financiers*)
(*Avantages fiscaux*)



Etat

Famille
(*Salariés*)
(*Epargne salariale*)

Entreprise

Dans cette configuration et sauf modifications à venir, au nom de l'efficacité économique, se manifeste la volonté de réduire l'engagement de l'Etat dans le financement des retraites. Ainsi, à côté de l'épargne individuelle facultative (marché des produits financiers classiques), des mécanismes d'épargne longue (obligatoires ?) s'appliqueraient à des catégories de salariés relevant du secteur privé (suite à des accords de branche ou d'entreprise), et gérés par des professionnels (compagnies d'assurances, mutuelles, etc.), avec la collaboration des partenaires sociaux. Cette évolution traduit le découplage lent mais progressif : Sécurité sociale/activité professionnelle.

4. LA FAMILLE

Les solidarités familiales jouent aussi un rôle de complémentarité, lequel se différencie fortement des services marchands ou publics, du fait que les échanges de services intrafamiliaux, de par leur plasticité, s'adaptent en fonction de situations ponctuelles, des besoins variables et des capacités matérielles et financières des membres de la famille (bien que celle-ci n'offre aucune garantie d'aide inconditionnelle). En important le concept anglo-saxon de *welfare mix*, non transposable tel quel, il fallut donc redéfinir la conception de la famille pour l'adapter à la situation européenne, et notamment française. La différence essentielle réside dans le fait sociologique que la famille française opère *verticalement* sur plusieurs générations à la fois (vision dynastique), et *horizontalement* selon le modèle américain (vision social-démocrate). Les rapports intragénérationnels s'en trouvent fortement modifiés.³

La famille française en sa qualité d'unité sociale de proximité est alors confrontée à une double demande.

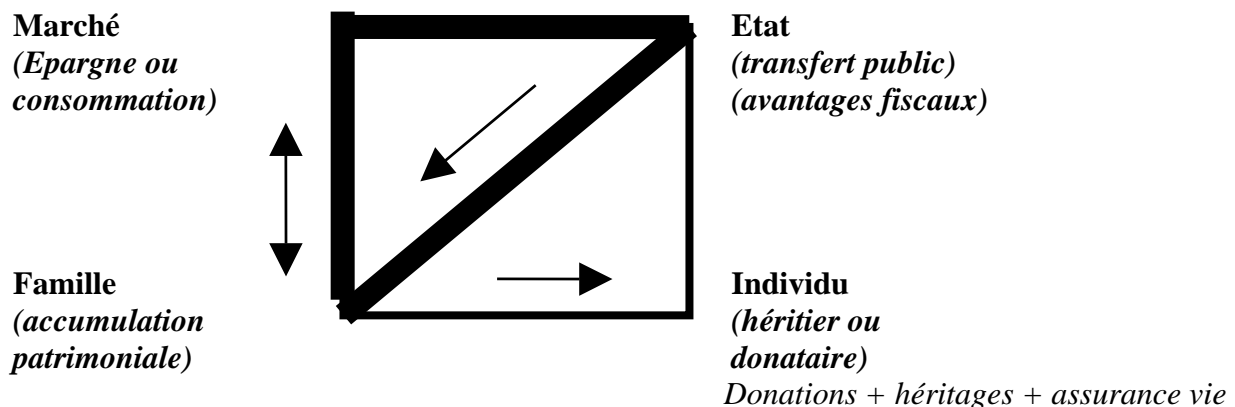
– *De transferts familiaux vers l'aval* – des parents ou grands-parents aux enfants, voire aujourd'hui les petits enfants, sous forme de donations –, la préoccupation de nombreux décideurs, notaires et assureurs, serait de lui voir jouer un rôle correctif en faveur des jeunes générations afin de compenser l'orientation des transferts sociaux en direction des personnes âgées et apaiser les tensions intergénérationnelles en réduisant les écarts de niveaux de vie entre les générations. Il est vrai que les transferts publics et sociaux ont tendance à remonter la chaîne des générations. C'est le cas évident des retraites par répartition qui transfèrent instantanément des ressources prélevées sur les actifs. D'où, par compensation, une forte augmentation des flux intergénérationnels, exprimés sous forme d'*héritage*, *donations*, *assurance vie* et autres *aides diverses*, en nature ou en espèces.

– *De transferts sociaux vers l'amont* – des enfants aux parents âgés, notamment dépendants. La solidarité familiale se substitue donc partiellement à une solidarité publique devenue financièrement trop lourde, le lien familial alimentant désormais le lien social.

³ Le romancier **Henry JAMES**, dans *La scène américaine (1906)* faisait déjà la réflexion suivante à propos de la famille : "En d'autres mots, si son identité, en 'Europe', tient plus particulièrement à son extension verticale, vers le haut ou vers le bas, à sa montée et sa descente le long de la grande échelle du temps, aux Etats-Unis elle s'étend surtout latéralement, peut-on dire ; elle s'exprime davantage par le nombre que par le nom, et pourtant, si on en vient aux comparaisons, elle s'estime aller de soi avec une certitude que la simple vertu d'un nom ne peut guère donner ailleurs". La famille américaine, en tant qu'unité sociale, accepte toutes les formes d'extension possibles dans l'espace social, puisque la vie familiale se révèle être le terrain privilégié de la *démonstration démocratique*. L'étonnante et prémonitoire analyse de l'auteur garde toute sa valeur à un siècle de distance.

La famille contemporaine encadre trois, voire quatre et demain cinq générations. Dans cette nouvelle configuration, successions et donations sont des formes complémentaires ou concurrentes de transmission du patrimoine entre les générations. La crise financière qui frappe les systèmes de retraite, oriente le débat vers le contingentement et l'optimisation des ressources, d'où le recentrage sur la famille qui est investie d'une obligation de protection. L'organisation des droits (la solidarité nationale) et des devoirs (la solidarité familiale) s'articulent pour former une complémentarité. La position des acteurs s'en trouve modifiée et provoque une redéfinition de leurs rôles respectifs, notamment en renforçant la solidarité entre les générations. Le *soutien relationnel communautaire* est une composante du débat sur l'avenir de la protection sociale et de l'Etat social. Son désengagement est alors compensé par la solidarité familiale. La transformation des rapports entre les solidarités publiques et les *solidarités familiales* exprime la recherche d'un allègement de la demande de protection sociale. Par conséquent la solidarité familiale devient le relais nécessaire de la solidarité nationale, et signifie le recul partiel d'une logique de protection égalitaire et standardisée.

Avec l'organisation des rapports de parenté et la modification de la structure des classes d'âge, des *régulations intermédiaires* permettent aux stratégies individuelles et collectives de se développer en concomitance, lesquelles manifestent une certaine désinstitutionnalisation de la société. Ainsi, émerge une nouvelle structure des institutions et des relations sociales entre les individus et les groupes (d'acteurs) ; laquelle suscite des configurations de rapports sociaux qui, à leur tour, remodelent le paysage institutionnel, permettant ainsi d'établir une grille de lecture ordonnée autour de *quatre pôles de l'échange social*, lesquels s'articulent comme suit.

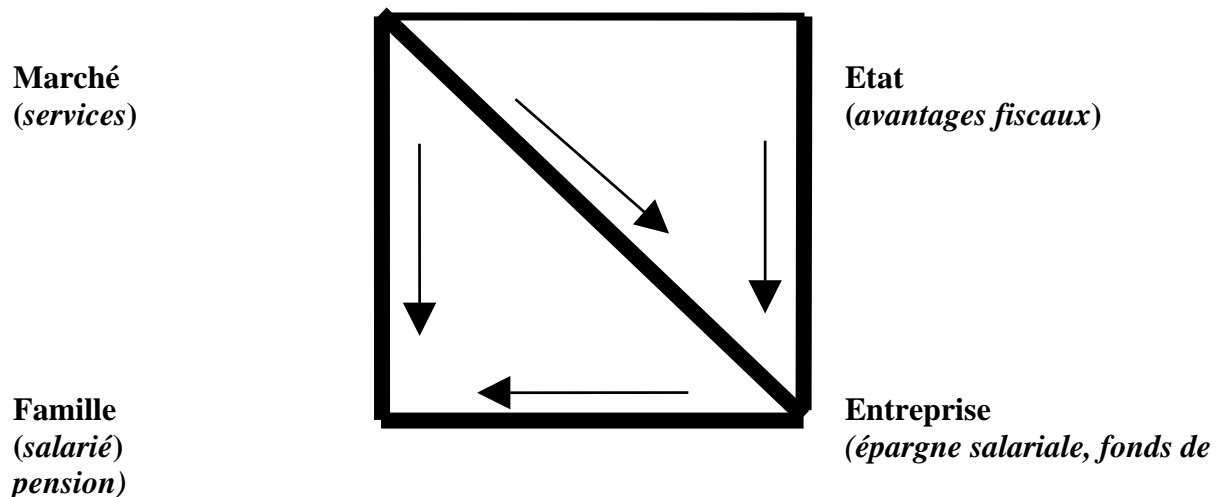


La détention d'un patrimoine à des âges élevés laisse des héritages substantiels (mais pas pour tout le monde, il est vrai) et le choix des actifs (le comportement financier des ménages dépend de l'arbitrage entre la consommation et l'épargne), sont essentiellement rapportés à une stratégie globale d'accumulation sur le cycle de vie. En effet, le patrimoine acquiert une fonction autre que la consommation différée par le fait de sa transmissibilité. Avec l'augmentation des flux patrimoniaux intergénérationnels, il s'ensuit un glissement avec le passage d'une fortune acquise par le travail à une fortune acquise par héritage. Et de ces ajustements à venir, dépendra l'évolution des systèmes de retraite.

5. L'ENTREPRISE

Ce qui vient d'être exposé, peut-être repris au niveau de l'argumentaire pour l'entreprise. A l'origine, les institutions patronales de prévoyance stabilisaient la relation contractuelle en liant fermement l'ouvrier à son employeur. Mais lorsque l'Etat a élargi son champ d'intervention, les entreprises, en sens inverse, ont restreint en proportion leur rôle en matière de protection sociale. Mais dans une logique contemporaine de partage des risques, le débat sur les fonds de pension qualifiés de *à la française* comme exception pour montrer une spécificité hexagonale, ou de toute autre formule dérivée de la capitalisation, réinvestit l'acteur entreprise en faisant de ces produits à appellation variable une fonction de celle-ci, légitimée sur le plan économique et financier. Véritable continuité structurelle dans le temps, par delà les métamorphoses, les événements, les circonstances et les intentions réformatrices. Il est vrai que les nouveaux dispositifs préfinancés manquent singulièrement d'ambition, et les voies de réforme s'annoncent interminables. Certes. Mais ce qui importe est de souligner qu'au nom de l'efficacité économique, se manifeste la volonté de réduire l'engagement de l'Etat dans le financement des retraites. Ainsi, des mécanismes d'épargne longue, obligatoires ou non, s'appliqueraient à des catégories de salariés relevant du secteur privé dans un premier temps (suite à des accords de branche ou d'entreprise), et gérés par des professionnels (compagnies d'assurances, mutuelles, etc.), avec la collaboration des partenaires sociaux. Cette évolution traduit le découplage institutionnel lent mais progressif : Sécurité sociale/activité professionnelle.

La crise financière qui frappe les systèmes de retraite, oriente le débat vers le contingentement et l'optimisation des ressources, d'où le recentrage sur l'entreprise qui se voit investie d'une obligation de protection.



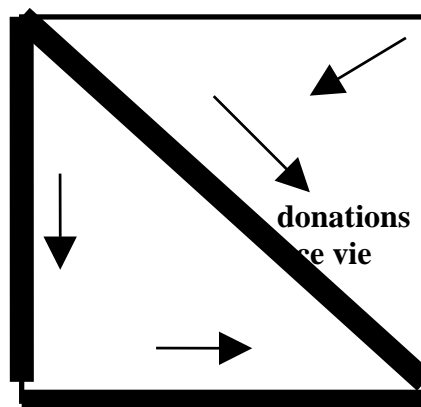
L'organisation des droits (la solidarité nationale égalitaire) et des devoirs (la solidarité à l'intérieur de l'entreprise) s'articulent pour former une complémentarité. La position des acteurs s'en trouve modifiée, et provoque une reconfiguration de leurs rôles respectifs, notamment instituant des solidarités catégorielles qui sont une des composantes du débat sur l'avenir de la protection sociale et de l'Etat-providence. Son désengagement est alors compensé non pas seulement par une solidarité nationale, mais par des solidarités diversifiées. Les nouvelles réglementations qui se mettent en place, transforment les rapports entre les solidarités publiques et les nouvelles solidarités, qui complètent les premières. Elles expriment toutes la recherche d'un allègement de la demande de protection sociale. Par conséquent, les nouvelles solidarités, dont celle instituée au sein de l'entreprise, deviennent le relais nécessaire de la solidarité nationale, et signifie le recul partiel d'une logique de protection égalitaire et standardisée.

6. L'ETAT

A l'origine de sa construction, le risque vieillesse a posé le problème du passage des solidarités intergénérationnelles et familiales à des solidarités socioprofessionnelles. Mais avec la rupture des années 1980, l'équilibre atteint au terme des *Trente glorieuses* est menacé. Le contexte de crise de l'Etat-providence ou social a remis au devant de la scène le rôle de la famille, et resurgit alors la question de l'articulation entre les interventions publiques et les obligations privées. Cette redécouverte répond à une logique de *welfare mix*, combinant les ressources formelles et informelles en matière de retraites. Face à l'émergence de ces nouvelles demandes, les acteurs sociaux s'emploient à y répondre, ce qui génère des modes d'organisation pluralistes et spécifiques, facteurs de transformations sociales. Dans le cadre d'une économie néolibérale prépondérante, et où l'intervention de l'Etat demeure encore relativement forte, ces initiatives deviennent un complément aux politiques sociales traditionnelles, facteur de renouvellement des rapports entre l'économie et le social.

Les transferts intergénérationnels diversifiés (donations, assurance vie, etc.) permettent une réduction des écarts de niveau de vie entre générations. Les flux patrimoniaux peuvent se faire directement des grands-parents aux parents, avec la possibilité d'un saut de génération (voire deux, ce qui est plus rare), c'est-à-dire des grands-parents (ou arrière grands-parents) aux petits-enfants (ou arrière petits-enfants). Avec l'allongement de la durée de la vie, l'âge de la succession s'élève de sorte que les retraités d'aujourd'hui ont pour héritiers des descendants eux-mêmes retraités.

Arrière gds-parents
(*donateurs*)
Gds -parents
(*possibilité de saut de génération*)
circuit des
et de l'assuran



Etat
(*consent des avantages fiscaux incitatifs*)

Parents donateurs

Enfant(s) donataire(s)

La famille contemporaine encadre trois, voire quatre générations. Dans cette nouvelle configuration, successions et donations sont des formes complémentaires ou concurrentes de transmission du patrimoine entre les générations. La grille de lecture repose sur l'hypothèse où le patrimoine est transmis (en tout ou partie) volontairement, de façon réfléchie et organisée.

Et dans les faits, le patrimoine se concentre de plus en plus entre les mains de personnes âgées à descendance réduite. Ainsi, la coexistence des générations crée des interactions entre elles. Les solidarités collectives accompagnent des transferts intergénérationnels privés qui croissent en importance, d'où un réexamen nécessaire du rôle de l'Etat (en position d'arbitre entre les générations), devant conduire à une réflexion sur les conséquences induites par les solidarités intergénérationnelles. Afin de favoriser davantage encore sur le plan fiscal l'échange économique entre les générations, la sociologue **Irène THERY (1996)** suggère de dépenaliser le saut de générations pour les legs et donations, en demandant que soit accordé aux grands-parents le régime favorable des donations aux petits-enfants qui existe entre parents et enfants.

Avec la dernière réforme sur les donations, ce vœu est partiellement réalisé. Une mesure gouvernementale, la dernière en date, pendant une durée d'un an, encourage le transfert de l'épargne vers les jeunes générations. Entre le 1^{er} juin 2004 et le 31 mai 2005, chaque parent ou grand-parent peut donner en franchise totale d'impôt jusqu'à 20 000 Euros à chacun de ses enfants et petits-enfants majeurs. D'ailleurs, la volonté exprimée par nombre d'acteurs est de favoriser fiscalement l'échange économique entre les générations, pour se prémunir contre les aléas sociaux d'un avenir proche et, ce faisant, garantir un équilibre acceptable entre les générations.

7. L'INERTIE INSTITUTIONNELLE AUX REFORMES

Selon la thèse soutenue par le démographe **Patrice BOURDELAIS (2000)**, la difficulté de la mesure pertinente du phénomène du vieillissement de la population consiste à proposer un nouvel indicateur qui intégrerait les modifications contemporaines de la *réalité de l'âge de soixante ans*. L'objectif est d'estimer au mieux un *âge équivalent* traduisant l'état de santé réel de l'individu (physiologique), lequel serait différent de l'âge civil (chronologique). La remise en cause de la pertinence de la catégorie traditionnelle de l'âge de soixante ans et des valeurs qui lui sont attachées, oriente la réflexion et les commentaires d'auteurs pointant ce décalage grandissant. *“Cette fixité des catégories et des raisonnements qui leur sont appliqués se retrouve de façon caricaturale dans la présentation des calculs des perspectives démographiques”*.⁴

Raisonné de cette manière, c'est implicitement admettre qu'un septuagénaire de 2040 serait comparable à celui des années 1980, qu'il s'agisse de sa capacité d'action, de sa place dans la production des richesses, de son rôle social ou de son état de santé. (**Patrice BOURDELAIS, 2000**) Cette vision n'est aujourd'hui plus fondée dans les faits.

⁴ Les chiffres sont révélateurs. Par exemple, de 1955 à 1990, *l'espérance de vie professionnelle* a diminué de cinq ans (au moyen de la gestion de l'emploi par un compromis social lié à l'âge : une seule génération travaille à la fois, les trente/cinquante ans), que l'espérance de vie totale a augmenté de cinq ans et que la durée de la retraite s'est allongée de dix années. Toute la seconde partie de l'existence s'en retrouve bouleversée. Cette mutation est porteuse de contradictions difficiles à surmonter pour les individus, les entreprises et les politiques sociales au niveau du parcours des âges, des équilibres financiers des différents régimes et de l'équilibre démographique entre les générations qui se suivent.

En France et comme dans les autres pays membres de l'Union européenne élargie, face à ces réalités, plutôt ces échéances, les mesures préconisées n'ont été et ne sont encore que partielles et circonstanciées. A l'analyse, ce ne sont que des solutions de facilité s'inscrivant dans le court terme, marquées par l'incapacité d'envisager l'ensemble des problèmes et une constante impuissance à prendre des décisions à la hauteur des difficultés à résoudre.

Les interrogations portant sur les incapacités de changement, face à l'inertie du système, c'est aussi en mesurer l'ampleur et, par la même occasion, se persuader que si les solutions existent, les inquiétudes entretenues sont le résultat d'une défaillance certaine de volonté politique et d'un manque de méthode pour réformer en tenant compte de la modification *normale* des régulations qui se transforment comme le cours de la vie. Dans le social, comme en tout autre domaine, rien n'est immobile et statufié dans son intangibilité. La responsabilité de cette inertie au changement est donc partagée entre tous les acteurs sociaux incapables d'inscrire leur action dans une cohérence réelle, qu'il s'agisse des pouvoirs publics, des entreprises, des salariés et de leurs représentants. L'immobilité institutionnelle confine à l'utopie rassurante et frileuse.⁵ D'ailleurs, un fait est révélateur, parmi d'autres semblables. Tous les acteurs s'entendent pour éviter d'aborder la *contradiction centrale*, celle consistant dans la nécessité de *prolonger* la vie professionnelle tout en adoptant des mesures sociales dénommées *plans sociaux* qui vont dans le sens de son raccourcissement. Contradiction entre le discours et les pratiques.

La solution passe par davantage de *flexibilité* et une réorganisation des *temps sociaux*, laquelle se traduirait concrètement par une réduction du temps de travail durant la vie active tout en la prolongeant au-delà de la durée légale actuelle (*soixante ans*).⁶ Il s'agit là d'une tout autre perspective que celle qui prédomine actuellement dans les instances dirigeantes. C'est le seul moyen adapté pour garantir l'équilibre des régimes de retraite tout en maintenant le niveau actuel des pensions. Une solution consiste à permettre, sinon à encourager davantage encore le développement d'activités salariées pendant la retraite pour compléter les pensions, comme cela existe déjà dans certains pays de l'Union européenne, comme par exemple la Finlande et les Pays-Bas.

⁵ Dans les travaux internationaux, la France est souvent citée comme un cas extrême de résistance au changement, tant de la part des institutions de protection sociale que de la part des acteurs qui leur sont attachés. Malgré la multiplication des plans d'économie imposés à la Sécurité sociale depuis la fin des années 1970, les dépenses sociales n'ont cessé de croître. Ce faisant, les français sont de plus en plus dépendants des assurances sociales complémentaires. Une part croissante des dépenses de santé est financée par les mutuelles complémentaires et par les assurances privées. De même, les retraites de base offertes par la Sécurité sociale sont de moins en moins généreuses et les régimes de retraite complémentaires (*A.G.I.R.C.*, *A.R.R.C.O*) ont réduit leurs prestations. Les français sont donc appelés à compléter leur future retraite par une prévoyance individuelle (assurance-vie, fonds de pension). Ces compléments privés individualisés de protection surcomplémentaire exigent une certaine solvabilité de ceux qui y recourent. Les autres, moins prévoyants ou encore moins aisés financièrement doivent se contenter des prestations obligatoires. En résumé, ces nouvelles prestations facultatives se développent à côté du système d'assurances sociales obligatoire. D'autres formes se développent contre le système lui-même, lesquelles en raison de leur ampleur, révèlent ses principales défaillances sociales, économiques et politiques. (*PALIER, Bruno, 2002*)

⁶ L'institution de la retraite a contribué à l'édification d'un ordre social nouveau (tout en mettant en œuvre de nouveaux processus de rationalisation et de contrôle social en adéquation avec les nouvelles finalités), conforme aux impératifs de la société industrielle. Enfin, le terme de retraite signifie aussi le passage d'un âge à un autre, une transition ritualisée entre deux âges, même si elle perd un peu de sa signification en raison d'une gradation entre le travail à temps plein et la retraite complète, avec tous les dispositifs sociaux qui s'y intercalent. Estompement des transitions qui perdent de leur symbolique.

Néanmoins de récentes dispositions ouvrent une brèche au principe du non cumul emploi/retraite, pour favoriser la reprise d'activité. Ainsi la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites assouplit les règles de limitation du cumul entre revenus d'activité et retraite, au 1^{er} janvier 2004. A partir de cette date, il est donc possible de cumuler les revenus tirés de l'exercice d'une activité salariée, ou non salariée, avec la pension de retraite, cela sous certaines conditions restrictives (par exemple, ne pas dépasser le montant du dernier salaire d'activité). Prudente ouverture à un nouveau principe ?

Pour imiter les pays qui ont réformé plus en profondeur leur protection vieillesse, s'il est souhaitable de prendre exemple sur eux, c'est à la condition expresse d'adapter leurs modèles à la situation sociale et économique de la France. D'abord il faudra surmonter les *viscosités institutionnelles*, tout en impliquant sérieusement les partenaires sociaux qui ne devront plus s'abriter derrière les facilités d'un discours idéologique convenu. Tâche politique redoutable.

A supposer ces obstacles surmontés, qu'entend par les *bonnes réformes* à entreprendre ? Malheureusement toutes les réformes à ce jour consistent en l'application de *plans de sauvetage* répétitifs qui ont comme caractéristique commune de jouer sur les paramètres ou les curseurs de référence : cotisations/prestations/conditions d'âge. Vision essentiellement comptable des réformes conduites à ce jour. Ces *réformes paramétriques* ne modifient en aucune manière les objectifs de la protection sociale. Par contre, les réformes qui transforment les instruments et ses finalités impliquent un changement de paradigme. L'un des objectifs, outre la recherche de l'équilibre financier des systèmes est d'inverser la tendance au rationnement du travail des travailleurs plus âgés au profit des plus jeunes. L'idée de partage du travail est donc remise en cause. En généralisant le débat, le sociologue **Gosta ESPING-ANDERSEN** considère que l'avenir de la protection sociale à l'ère post-industrielle se joue sur l'aptitude dont les systèmes de protection sociale feront preuve, pour passer à une *notion dynamique élargie*, incluant un vaste éventail de droits relatifs à l'éducation tout au long de la vie et à des garanties de préservation des compétences. (**Gosta ESPING-ANDERSEN, 1999**) Pour ce faire, il leur faudra abandonner une conception étroite des droits sociaux, reposant principalement sur l'impératif de revenu de remplacement.

Les *penseurs* de l'Etat-providence se sont mépris lorsqu'ils ont accordé une importance exclusive aux instruments de remplacement du revenu, afin de parvenir à leur objectif de redistribution égalitaire des chances. Ils auraient dû porter, selon l'auteur précité, plus d'attention aux mécanismes d'intermédiation entre l'offre et la demande de travail.

Une réforme projetée de cette envergure n'est jamais isolée en soi, fut-elle des retraites, et doit intégrer nécessairement la réorganisation des temps sociaux. La dynamique du temps de travail (et du temps de hors-travail également) et des autres temps sociaux doit s'imbriquer dans une société de services, laquelle se caractérise par une mobilité géographique accrue accompagnée de changements de métiers, d'interruptions de travail, de congés de formation continue pour requalification professionnelle, et de changement de forme d'emploi. Ce faisant, les entreprises sont et seront davantage encore contraintes de procéder à l'aménagement et à la diversification du temps de travail.

La logique d'une telle évolution est que les carrières continues à temps complet se métamorphosent en devenant davantage diversifiées et discontinues, voire alternatives. De ce fait, la protection sociale devra évoluer en se concentrant davantage sur le développement de *l'employabilité* et de la formation qualifiante *tout au long de la vie professionnelle*, que sur les avantages de l'ancienneté et des droits acquis. Et ce qui advient à certains âges se répercute inévitablement sur les autres, en amont comme en aval. C'est pourquoi la retraite se transformera en y incluant des *périodes de transition* à un âge plus tardif qu'aujourd'hui et pour une durée limitée en cumulant par exemple, et sous certaines conditions, emploi et retraite. Un des objectifs est de multiplier en les diversifiant les sources de financement des retraites (*welfare mix*) qui, de ce fait, deviennent *plurielles*.⁷

Cette évolution implique un nouveau mode de régulation politique de la protection sociale, rendu nécessaire par l'émergence de déséquilibres financiers répétitifs et inquiétants en terme d'avenir. La *structuration des régimes sociaux* évolue et se modifie considérablement sur le cours d'une vie comme en témoignent éloquemment la problématique des retraites. (**Gosta ESPING-ANDERSEN, 1999**) (D'ailleurs, est-ce un risque en raison de son caractère inéluctable ?) Ce qui vaut pour les retraites s'étend également à la branche maladie bien que les modalités d'application soient différentes. Avec les multiplications des *sorties anticipées* à l'aide de plans sociaux et de dispositifs transitoires, le problème du *retrait précoce* du marché du travail est au centre de la réorganisation des temps sociaux sur le *cycle de vie*. Aujourd'hui chacun découvre de nouveaux profils de risques (avec angoisse et/ou étonnement au fil des études, articles et autres rapports officiels) qui s'installent au quotidien. Le parcours des âges se modifie et participe à une meilleure *compréhension sociologique* des changements rapides en cours de réalisation.⁸

⁷ Dans la mesure où les familles ne se succèdent plus chronologiquement, mais vivent plusieurs années de façon concomitante, en se chevauchant, ce qui facilite d'autant – en principe – un renforcement des liens verticaux (ascendants et descendants), ceux du lignage. Ainsi, pour la première fois dans l'histoire, ce ne sont plus les adultes qui aident leurs *vieux parents*, mais ces derniers qui *dépannent* les jeunes couples puis leurs petits enfants. Le sens des transferts financiers intergénérationnels s'est tout simplement inversé depuis une trentaine d'années comme le mettent bien en relief les études du *C.R.D.O.C* et les études notariales sur le volume et l'origine des donations entre vifs. En facilitant ces transferts patrimoniaux entre les parents et les enfants, le législateur a tenu partiellement compte des évolutions en cours. La comparaison entre les générations successives met à jour une inversion de tendance. Toute les générations antérieures à 1945 présentent un *profil relatif* analogue : elles ont bénéficié dans les mêmes proportions des évolutions générale positives de pouvoir d'achat et d'un faible encombrement sur le marché du travail. Pour les générations ultérieures, plus nombreuses, leur situation relative se dégrade régulièrement. Elles ne profitent plus des hausses générales de niveau de vie. L'explication de cette réalité sociale est la traduction directe de la nouvelle *orientation socio-économico-démographique*. (**Pierre-Alain GRECIANO, 1999**)

⁸ Cette évolution interroge. La spirale de *l'inactivité en fin de carrière* est analysée comme une *pathologie spécifique du régime continental de protection sociale*, selon **Madame le Professeur GUILLEMARD**. Avec la croissance continue des cotisations sociales (qui rendent le travail plus onéreux) pour le financement des systèmes de retraite, s'instaure un engrenage dont les effets pervers ne sont plus à démontrer, celui d'un *droit de la protection sociale qui décourage l'emploi*. La montée continue de l'inactivité en fin de carrière, de plus en plus précoce en France, est l'illustration évidente de ce travers. La multiplication des *mesures d'âge* à destination des salariés âgés en constitue la parfaite réalité. C'est la raison pour laquelle les discours sur le *vieillessement actif* sont une *réponse adaptée pour préserver la prospérité des sociétés vieillissantes, ce qui doit légitimer de nouvelles volontés politiques d'intervention*. Un frein cependant : la *puissance des viscosités institutionnelles* et la *coalition composite* des salariés, des syndicats et des entreprises neutralisent en France du moins toute velléité de réforme en profondeur du système des retraites. (**Anne-Marie GUILLEMARD, 2003**)

Le changement fondamental de paradigme qui gouverne la protection sociale, selon l'analyse de **Madame le Professeur GUILLEMARD (2002)**, se réalise par substitution de logique et de méthode. Il s'agit d'abandonner la *logique d'indemnisation passive* pour la remplacer par une logique d'incitation et de *désinciation financière*, afin d'encourager la participation active au marché du travail des salariés âgés, c'est-à-dire ayant entamé le *seconde partie de carrière*, en décourageant financièrement leur *sortie anticipée d'activité*. (**Anne-Marie GUILLEMARD, 2002**) Toute la difficulté est donc d'inverser le sens d'un *cycle de vie professionnel* devenu très court : de la *montée en puissance* (jusqu'à *trente ans* et parfois plus) au déclin (à partir de *quarante-cinq ans*). "Mais cette *péremption rapide du travailleur ne saurait durer éternellement car les intérêts groupés de l'entreprise et des individus, tous deux enclins à une promptre retraite, sont en contradiction totale avec ceux d'une société vieillissante, qui compte de moins en moins de jeunes pour financer la retraite des seniors*". (**Corinne MAIER, 2004**) L'évidence dans l'anticipation, fait encore figure de nouveauté.

Ce changement de logique institutionnelle permet la reconnexion du système de protection sociale avec les politiques du travail, encore peu découplées.⁹ Ce mode de fonctionnement se situe exactement à l'inverse d'une *logique essentiellement passive d'indemnisation du risque* (les droits sociaux sont accordés sans travail), laquelle *déconnecte la protection sociale de l'emploi et fait jouer la première contre le second*. (**Anne-Marie GUILLEMARD, 2003**) Cette façon de procéder met hors du marché du travail des groupes sociaux (les jeunes, les femmes, les plus âgés hommes et femmes), ce qui crée du chômage. Les *mesures d'âge* y contribuent donc beaucoup. Le développement massif des mécanismes d'indemnisation dévalorise l'âge au travail, d'où l'engrenage pervers des *sorties précoces d'activité* approuvées par tous les acteurs sociaux qui y trouvent leur intérêt apparent, mais à court terme.

L'ambition est de promouvoir le *vieillissement actif* avec l'abandon des *recettes paramétriques* classiques (hausses des cotisations, baisse corrélative des niveaux de prestations) et d'imaginer des *formules flexibles* de pensions de vieillesse. Il s'agit de sortir de *l'alternative brutale* qui se pose en fin de carrière entre le travail et le non-travail, mais mixer les deux. Autrement dit, l'objectif est d'introduire des possibilités de *transitions graduelles* librement choisies entre l'emploi à temps plein et la retraite complète. Selon cette logique institutionnelle, la nouveauté est l'introduction négociée avec les partenaires sociaux de *formules graduelles* de passage à la retraite.

⁹ Aujourd'hui, la nouveauté est que la croissance économique se réalise sans création d'emplois. C'est la raison pour laquelle la retraite anticipée permet aux *travailleurs âgés* de quitter de plus en plus tôt le marché du travail et d'entrer par conséquent dans le champ de la protection sociale. Cette modalité sociale commode et acceptée par tous les acteurs sociaux (salariés, syndicats, entreprises et Etat) a servi et sert encore d'instrument de forte rationalisation et de restructuration des entreprises – surtout dans les années 1970/1980 –, afin de rendre performantes et compétitives. L'effet pervers de cette logique consensuelle est que la protection sociale et le marché du travail sont devenues des *institutions étroitement imbriquées et mutuellement interdépendantes*, bien qu'ayant au départ des finalités différentes. Ainsi le droit du travail affecte le lien chômage/retraite avec le développement massif des retraites anticipées. Selon la thèse développée par **Madame le Professeur GUILLEMARD** dans *Le déclin du social, Formation et crise de la vieillesse (1986)*, le point fondamental est que les politiques sociales sont systématiquement transformées et détournées de leur vocation initiale afin de remodeler délibérément les mécanismes du marché du travail. C'est une manière classique de gérer la désindustrialisation en ayant recours aux retraites anticipées sans en mesurer le coût social, où en voulant pour le moins l'ignorer.

L'objectif est d'ouvrir des possibilités de choix aux salariés en fin de carrière pour respecter les orientations individuelles largement dépendantes des situations personnelles. L'intérêt collectif a lui aussi ses exigences, principalement financières. Aller dans ce sens, c'est inverser une tendance lourde : l'accélération du rythme d'obsolescence des connaissances, la mutation du travail et les transformations du rapport salarial qui conduisent infailliblement à la dépréciation de la main d'œuvre âgée et à sa marginalisation. Seules des mesures incitatives permettent de ménager des choix individuels, garants de leur succès. Dans un tel cadre, la protection sociale ne joue plus *contre l'emploi*, et permet le couplage entre les droits sociaux et la réintégration sur le marché du travail. En ménageant un espace plus large de décision à l'individu pour construire plus librement sa *seconde carrière*, c'est aussi s'inscrire dans une logique institutionnelle reconstruite, laquelle est en accord avec les prochaines évolutions démographiques (surmonter le déséquilibre actifs/inactifs suite au départ massif à la retraite des générations du baby-boom). Et c'est par là même reconfigurer les temps sociaux en recadrant le travail et le non travail. Les régulations sociales seront donc très différentes de ce qu'elles sont aujourd'hui.

Pour parer à la dérive des échéances prochaines, la solution est d'organiser une *deuxième carrière* pour les cinquante/soixante-dix ans afin d'endiguer ou de limiter le phénomène endémique des préretraites (cependant, il ne faut pas se leurrer, il y en aura toujours pour répondre à des objectifs ponctuels, immédiats), les cessations progressives d'activité, chômage, l'inactivité indemnisée, et à la détérioration inévitable du niveau des retraites à législation constante. C'est la raison pour laquelle la thèse selon laquelle une meilleure promotion de l'articulation entre emploi, activité et droit à la protection sociale, permet d'organiser des *transitions* entre la vie professionnelle et la retraite. Sur cette logique institutionnelle nouvelle, se greffe aussi l'idée de développer des *retraites progressives* qui répondent aux mêmes préoccupations.

En tout état de cause, il n'est pas raisonnable d'accepter comme inéluctable et irréversible l'exclusion des salariés âgés, ainsi qu'une discrimination et une segmentation de plus en plus grande du marché du travail selon l'âge, pour les actifs jeunes et les actifs plus âgés. C'est donc repenser au niveau institutionnel l'organisation de toute la vie professionnelle, le travail et la retraite. Cette nécessité est la réponse apportée aux nostalgiques du modèle de carrière et de protection sociale de la période fordiste des *Trente glorieuses*, même si beaucoup ne cessent par habitude intellectuelle ou conviction de se référer à ce modèle – explicitement ou implicitement –, avec ses carrières continues, sécurisées, linéaires et leur gestion à l'ancienneté et couronnées par l'inamovible théorie des *droits acquis*, sécurisante en apparence.

Le défi actuel est celui de la réorganisation du travail et de la protection sociale, en satisfaisant aux exigences économiques et sociales d'une société de services en voie de confirmation, qui demande mobilité et compétences, tout en répondant aux besoins sociaux d'emplois, d'activités et de revenus tout au long d'un cycle de vie, et dont l'espérance de vie en bonne santé ne cesse d'augmenter. Une société de services donc, mondialisée, informationnelle et longévitable qui demande d'organiser la flexibilité et la sécurité de façon cohérente, harmonieuse et équitable sur l'ensemble de la vie ainsi qu'entre les âges et les générations.

Dans un monde sans frontières et de plus en plus flexible, où le travail se transforme, et où les parcours de vie se diversifient, de nouveaux besoins de sécurité prennent forme, lesquels sont l'expression adaptée de *l'incertitude croissante des trajectoires individuelles*. Au moyen de *droits transitionnels*, c'est-à-dire tenant compte des ruptures et des transitions de parcours de vie, l'objectif fondamental de la protection sociale est, dans un contexte aussi nouveau qu'inédit, de *sécuriser les trajectoires* et les parcours professionnels individuels en évitant les *trous* de carrière. Cependant, une limite structurelle. Si l'indépendance individuelle repose sur un solide socle de prestations qui devrait prémunir contre les principaux risques sociaux, il n'empêche que les *existences individuelles émancipées* et bien insérées, sont érodées par un profond sentiment de précarité face à *l'effilochage du présent*. Les *droits transitionnels* peuvent-ils répondre aux attentes inquiètes ? Quelles sont leurs limites d'intervention légitime dans le champ social ? La réponse possible est de passer d'une simple *couverture de risque passive* à une *sécurité active* dans l'incertitude sur le devenir des salariés qui ont entamé leur seconde moitié de carrière. *“Dans cette perspective, l'objectif central n'est plus de garantir seulement la couverture collective des risques et la stabilité des emplois, mais d'assurer la sécurité des trajectoires plus individualisées et incertaines, en leur conférant une continuité et des appuis à la mobilité”*. (Anne-Marie GUILLEMARD, 2002)

CONCLUSION

En élargissant le débat au cadre européen, la portée des initiatives qui libèrent un espace inédit pour l'innovation sociale, peut prendre des significations différentes selon la trajectoire dominante de chacun des modèles sociaux de développement des pays membres de l'Union européenne. Dans un contexte aussi renouvelé, tous les acteurs sociaux considèrent que l'origine des problèmes réside d'abord dans les institutions de la protection sociale elle-même. Par conséquent, les solutions passent par des changements structurels, seuls capables de réformer les principes de base du système. L'hypothèse a été émise que le discrédit qui pèse sur le fonctionnement des institutions et sur les acteurs sociaux qui en ont la charge ouvre la voie à d'éventuelles, plutôt de nécessaires, *reconfigurations fondamentales*. Une métamorphose.

“Le changement consiste à passer d'un droit à la sortie précoce du marché du travail, supporté par la collectivité, vers des incitations individuelles au maintien en activité et des désincitations financières à l'arrêt précoce d'activité (...) l'idée est de sortir de l'alternative unique en fin de carrière entre travail à plein temps au retrait total. Dans ce but, sont introduites des transitions graduelles et choisies entre emploi à plein temps et la retraite totale”. (Anne-Marie GUILLEMARD, 2003) Par conséquent, des choix multiples sont alors ouverts aux salariés en fin de carrière, lesquels peuvent décider du moment opportun et des modalités de leur sortie, déterminés en fonction de leur situation individuelle.¹⁰ Bref, la flexibilisation des fins de carrière et leur réorientation vers l'emploi par des mécanismes incitatifs, en promouvant par exemple le temps partiel et les congés en alternance, dans une organisation renouvelée du travail. Le principe unificateur de ces mesures envisageables tend à rendre plus graduel et choisi le passage de l'emploi à la retraite. Cette évolution implique un changement de paradigme de la protection sociale, en ouvrant un espace pour favoriser les choix individuels et permettre ainsi de sortir d'une *culture de sortie précoce d'activité*.

¹⁰ Cette vision de la réalité sociale dans son ambition réformatrice ne dissocie pas les thèmes traités relevant du marché du travail et des parcours de vie. Tout se tient dans une cohérence d'ensemble en interagissant conjointement les uns les autres, tant les interférences sont multiples. Modifier la régulation de l'un, c'est dans le même temps transformer partiellement ou en profondeur celle de tous les autres.

L'hypothèse retenue, à la fois positive et critique, tend à souligner le fait que les sociétés ayant atteint un certain stade de développement, s'orientent alors progressivement vers une redéfinition nécessaire des rapports entre l'*Etat*, le *marché*, l'*entreprise* et la *famille*, signe annonciateur d'une période de transition. Tout régime de protection sociale présente un agencement particulier associant de manière originale les trois piliers constituant le *triangle du welfare* que sont l'*Etat*, le *marché* et la *famille*. C'est la raison pour laquelle l'orientation vers une sorte de *welfare mix*, permet le développement d'un nouveau partage des responsabilités entre les pouvoirs publics, les producteurs privés, et les systèmes légaux de la protection vieillesse. Cette vision sociale peut être élargie à bien d'autres domaines, comme méthodologie appropriée à la résolution des problèmes sociaux interagissant entre eux.

L'avantage de cette hypothèse est d'offrir une porte d'entrée théorique et politique à la compréhension des initiatives contemporaines en matière de protection vieillesse, laquelle est fortement impliquée dans les transformations sociales en cours. Mais il s'agit là encore davantage de réformes incrémentales que de révolution institutionnelles. Il en ressort que dans ces circonstances, c'est la condition de nécessité qui prévaut, c'est-à-dire celle de prendre le relais d'une économie marchande et où des politiques sociales sont dans l'incapacité ou l'impuissance à apporter une réponse satisfaisante aux défis qui se posent en des termes renouvelés. Demain n'est pas la répétition d'hier mais sa continuité.

BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE

- ANGOULVANT, Jean-Claude ; "Modèle social européen, mondialisation et protection sociale, Un modèle européen ?", Cadres C.F.D.T., Paris, N° 377, avril 1997
- BABEAU, André ; *La fin des retraites ?*, Hachette, Paris, (Collection : *Pluriel*), 1985
- BOURDELAIS, Patrice ; *L'âge de la vieillesse, Histoire du vieillissement de la population*, Paris, Odile Jacob, (Collection : *Histoire*), 1993
- BOURDELAIS, Patrice ; (*dossier constitué par.*), *Les nouveaux retraités*, La Documentation Française, (Collection : *Problèmes politiques et sociaux – dossiers d'actualité mondiale*), N° 847, Paris, 10 novembre 2000
- CASTEL, Robert ; *Les métamorphoses de la question sociale, Une chronique du salariat*, Fayard, Paris, (Collection : *L'espace du politique*), 1995
- ELIAS, Norbert ; *La société des individus*, Fayard, Paris, 1991
- ENJOLRAS, Bernard ; *Le marché providence, Aide à domicile, politique sociale et création d'emploi*, Desclée de Brower, Paris, (Collection : *Sociologie économique*), 1995
- ESPING-ANDERSEN, Gosta ; *Les trois mondes de l'Etat-providence, Essai sur le capitalisme moderne*, Presses Universitaires de France, (Collection : *Le Lien social*), Paris, 1999
- FITOUSSI, Jean-Pierre; ROSANVALLON, Pierre; *Le nouvel âge des inégalités*, Seuil, Paris, (*Essais*), 1996
- GALAMBAUD, Bernard ; *Une nouvelle configuration humaine de l'entreprise, Le social désemparé*, E.S.F. éditeur, Paris, 1994
- GOGUEL d'ALLONDANS, Alban ; *Les fonds de pension en France, Vers un nouveau mode de régulation des retraites*, L'Harmattan, (Collection : *Economie et Innovation*), Paris, 2000
- GOGUEL d'ALLONDANS, Alban ; "Les métamorphoses de l'assurance vie comme nécessité sociale," Bulletin d'Histoire de la Sécurité sociale, Comité d'Histoire de la Sécurité sociale, juillet 1998, n° 38, Paris, p. 45-106

GOGUEL d'ALLONDANS, Alban ; "Assurance vieillesse : vers un nouveau mode de régulation économique," *La Tribune de l'Assurance*, N° 44, mars 2001, pp. 44-45

GOGUEL d'ALLONDANS, Alban ; "La relation âge et créativité sociale : nouveaux enjeux, nouvelles réalités, Problèmes économiques," *La Documentation Française*, N° 2.768, 3 juillet 2002, p. 21-26

GOGUEL d'ALLONDANS, Alban ; "Vieillesse de la population et créativité sociale," *in* *L'Economie du siècle, Points critiques de l'accumulation*, L'Harmattan, Cahiers d'économie de l'innovation, N° 17, (2003-1), Paris, p. 157-170

GOGUEL d'ALLONDANS, Alban ; "Les contrariétés de l'interaction vie professionnelle/Vie familiale dans un modèle à double carrière," *in* *Le travail des femmes, Axes d'émancipation* (Coordination : Sophie BOUTILLIER, Brigitte LESTRADE), L'Harmattan, Série Economie et innovation, (Collection : *L'esprit économique*), Paris, 2004, p 41-78

GOGUEL d'ALLONDANS, Alban ; "La réduction du temps de travail et la réactualisation des temps sociaux," (*à paraître dans un ouvrage collectif en 2004*), L'Harmattan, Paris

GUILLEMARD, Anne-Marie ; *Le déclin du social, Formation et crise de la vieillesse*, P.U.F. Paris, (Collection : *Sociologies*), 1986

GUILLEMARD, Anne-Marie ; *L'âge de l'emploi, Les sociétés à l'épreuve du vieillissement*, Armand Colin, (Collection : *U*), Paris, 2003

GUILLEMARD, Anne-Marie ; "L'Europe sociale en perspective," *Revue Française de sociologie*, avril/juin 2002, 43-2, p. 205-209

GUILLEMARD, Anne-Marie ; "L'Europe continentale face à la retraite anticipée, Barrières institutionnelles et innovations en matière de réforme," *Revue Française de sociologie*, avril/juin 2002, 43-2, p. 333-367

GUILLEMARD, Anne-Marie ; (*Conférence sur*) "La réforme des systèmes de retraite et comparaisons internationales," à l'Observatoire des Retraites, Paris, le 7/10/2003

KESSLER, Denis ; "L'avenir de la protection sociale," *Commentaire*, N° 87, Paris, automne 1999, p. 3-16

KUHN, Thomas S. ; *La structure des révolutions scientifiques*, Flammarion, (Collection : *Champs*), Paris, 2003

MAIER, Corinne ; *Bonjour paresse, De l'art et de la nécessité d'en faire le moins possible en entreprise*, Editions MICHALON, Paris, 2004

MERRIEN, François-Xavier, "Etats-providence en devenir, Une relecture critique des recherches récentes," *Revue française de sociologie*, avril/juin 2002, 43-2, p. 211-242

MINC, Alain ; *La machine égalitaire*, Grasset, Paris, 198

PERRET, Bernard; ROUSTANG, Guy; *L'économie contre la société. Affronter la crise de l'intégration sociale et culturelle*, Seuil, Paris, (Collection : *Esprit/Seuil*), 1993

RAWLS, John; *Théorie de la justice*, Seuil, Paris, (Collection : *Points-Essais*), N° 354, 1997

SENNETT, Richard ; *Le Travail sans qualités, Les conséquences humaines de la flexibilité*, ALBIN Michel, Paris, 2000

SENNETT, Richard ; *Respect de la dignité de l'homme dans un monde d'inégalité*, Albin Michel, (Collection : *Idées*), Paris, 2003

SINGLY, François de. ; *Les uns avec les autres, Quand l'individualisme créé du lien*, Armand Colin, (Collection : *Individu et Société*), 2003

THERY, Irène ; "Différence des sexes et différence des générations, L'institution familiale en déshérence," *Esprit*, N° 227, décembre 1996, p. 89-90